

L'intérêt commun des gouvernements fédéral et provinciaux relativement aux problèmes de la pêche se manifeste dans les études conjointes et les programmes mixtes, souvent exécutés au niveau régional. Des comités régionaux mis sur pied ces dernières années se réunissent pour des discussions périodiques. Quatre groupes ont été formés: le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec, le Comité fédéral-provincial des pêches en eau douce composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements de l'Ontario, de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Ontario et le Comité fédéral-provincial des pêches de la Colombie-Britannique. Des sous-comités formulent des recommandations portant sur le développement industriel, la recherche et la commercialisation. Dans chaque cas, le comité principal coordonne autant que possible toutes les activités de ses différents membres dans leurs domaines respectifs et propose aux gouvernements intéressés des moyens en vue de l'exécution de programmes relatifs aux pêches ainsi que de projets d'intérêt commun: perfectionnement des méthodes et des techniques de capture du poisson, amélioration des installations côtières et des usines, études sur l'économie de la pêche en vue de s'assurer que tout projet de développement repose sur une base solide.

10.2.1 Activités fédérales

Le rôle du gouvernement fédéral en matière de conservation, d'expansion et de réglementation générale des pêches côtières et d'eau douce est exercé, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, par le Service des pêches et des sciences de la mer qui groupe le personnel et les installations administrés auparavant par l'Office des recherches sur les pêcheries.

Service des pêches et des sciences de la mer. Le Service des pêches et des sciences de la mer, élément important du ministère fédéral de l'Environnement, est chargé d'une multitude de responsabilités et d'activités se rapportant à l'environnement aquatique et aux ressources vivantes de l'océan et des eaux intérieures: aménagement des pêches dans les océans et les eaux intérieures du Canada, levés hydrographiques et cartographie des eaux côtières et intérieures navigables, administration des ports pour les petites embarcations, recherche halieutique et océanographique en vue de favoriser la compréhension, l'aménagement et l'utilisation optimale des ressources aquatiques renouvelables et des eaux maritimes, recherche à l'appui des accords internationaux sur l'aménagement des pêches et sur la qualité de l'environnement marin.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les pêches relèvent exclusivement de la compétence fédérale, bien que, avec le temps, des responsabilités administratives aient été déléguées à certaines provinces.

Les fonctions du Service des pêches et des sciences de la mer sont groupées en deux secteurs principaux: Aménagement des pêches et Affaires océaniques et aquatiques. Coordonnés par un petit groupe de fonctionnaires supérieurs au bureau central d'Ottawa, les programmes du Service sont exécutés en majeure partie par le personnel des bureaux régionaux et locaux répartis dans tout le Canada. Les bureaux régionaux pour l'Aménagement des pêches sont situés à Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Québec (Qué.), Halifax (N.-É.) et Saint-Jean (T.-N.); ceux des Affaires océaniques et aquatiques sont situés à Victoria (C.-B.), Burlington (Ont.) et Dartmouth (N.-É.). Le Service possède également des instituts et des laboratoires de recherche dans un certain nombre de localités.

En outre, les activités de plusieurs offices publics, notamment celles de l'Office des prix des produits de la pêche, de l'Office canadien du poisson salé et de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, sont étroitement liées à celles du Service des pêches et des sciences de la mer.

La pêche dans les eaux internationales. Bien des dommages causés par l'homme à ses ressources aquatiques sont la conséquence de pratiques ancestrales, de connaissances insuffisantes, de l'utilisation de l'eau à des fins multiples, de diverses conditions économiques et sociales et de la concurrence aux niveaux national et international. Les problèmes relevant de la compétence du Canada sont réglés dans la mesure où les conditions le permettent; toutefois, bien des ressources sont communes à plusieurs nations et doivent donc être aménagées conjointement.